



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-023

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2022-01-21-00004 - Arrêté portant promotion de M. Eddy CLERENCE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel. (1 page)	Page 3
R02-2022-01-21-00002 - Arrêté portant promotion de M. Valère MINOTON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel. (1 page)	Page 5
R02-2022-01-21-00003 - Tableau d'avancement annuel au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Martinique au titre de l'année 2021 (1 page)	Page 7

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-01-21-00004

Arrêté portant promotion de M. Eddy CLERENCE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au grade de lieutenant-colonel.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 30 avril 2012 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique portant promotion de monsieur Eddy CLERENCE au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Eddy CLERENCE sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du Préfet de Martinique,

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Eddy CLERENCE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En application à l'article R 414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le ministre et par délégation

Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

Fait à Fort-de-France, le

21 JAN. 2022

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Martinique



Jean-claude ECANVIL

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-01-21-00002

Arrêté portant promotion de M. Valère
MINOTON, commandant de sapeurs-pompiers
professionnels, au grade de lieutenant-colonel.



LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint du 14 avril 2015 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique portant promotion de monsieur Valère MINOTON au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté portant inscription de monsieur Valère MINOTON sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du Préfet de Martinique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur Valère MINOTON, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 31 décembre 2021.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Schoelcher peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En application à l'article R 414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le ministre et par délégation

la Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines


Isabelle MERIGNANT

Fait à Fort-de-France le

21 JAN. 2022

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Martinique



Jean-Louis ECANVIL

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-01-21-00003

Tableau d'avancement annuel au grade de
lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers
professionnels de la Martinique au titre de
l'année 2021



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N°

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° 21-596 du 27 octobre 2021 du Président du conseil d'administration du SDIS de Martinique portant établissement des lignes directrices de gestion ;

SUR proposition du Préfet de la Martinique ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement annuel au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de la Martinique est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

1. MINOTON Valère
2. CLERENCE Eddy

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En application à l'article R 414-6 du code de la justice administrative la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Martinique et le président du conseil d'administration du Service Territorial d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Fort-de-France, le

21 JAN. 2022

Pour le ministre et par délégation

La Sous-Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de Martinique



Monseigneur Jean-Claude ECANVIL